

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 23 juin 2022

Président : **M. Didier Mas**

Présents : **Mme Monique Balsan. MM. Pierre Collette – Khalid Fekraoui - Jean-Claude Sabatier**

Absent excusé : **M. Stephan De Felice - José Ortéga**

Secrétaire : **M. Morgan Billaut**

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8§3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Approbation du procès-verbal du 10 mars 2022.

ADDENDA

ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Il est rappelé que les clubs doivent définir l'équipe à laquelle cette mesure s'applique avant le début des compétitions de la catégorie concernée.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, à compter dans son effectif au titre du statut de l'arbitrage [...] un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, à la possibilité d'obtenir, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence « mutation » dans l'équipe Ligue ou District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Si le club à 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires. [...] »

Les clubs bénéficiant de l'article 45 :

AVS Béziers (1)

Av Castriote **(1)**

Castelnau le Crès FC **(1)**

Jacou Clapiers FA **(2)**

Ent Cœur d'Hérault **(1)**

Ol La Peyrade FC **(1)**

AS Lattes **(1)**

AS Mirevalaise **(1)**

AS St Mathieu de Tréviéris **(1)**

Le Président
Didier Mas

Le secrétaire
Morgan Billaut